



St. Victor, le 7 avril 2022

ENQUETE PUBLIQUE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA CREDOGNE

ARGUMENTAIRES

LES DEBITS :

Les débits pris exprimés, sont une pure extrapolation, de mesures faites par le pétitionnaire lui-même sans préciser le protocole. La station de mesure de débit est à puy guillaume, soit très en aval de la prise d'eau, entre la prise d'eau et la station de mesure il existe le ruisseau du Trécoin, et une multitude de chevelus qui se jettent dans la Credogne. Ces débits non aucune fiabilités. D'autre part les débits présentés ne prennent pas en compte, l'évolution du climat. Le projet d'une durée de 40 ans éventuellement renouvelable risque d'avoir très rapidement une perte de rentabilité, on sait que depuis 20 ans le débit de la Credogne à tendance à décroître du fait de périodes de canicule, mais aussi de périodes de plus en plus longues de pluviosité faible ou de manque de neige en hivers. Et pas seulement du 16 juillet au 30 septembre.

Au vu du diamètre de la conduite forcée 900 mm, on peut d'ores et déjà penser qu'à plusieurs périodes de l'année le débit de la Credogne ne permettra pas d'avoir une conduite pleine, (débit inférieur à 0,636 m³, donc une perte importante de pression, qui obligera Mr FIAT à ne pas respecter le débit réservé.

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE ET LE SAGE DORE :

Ces compatibilité ne sont étudiées que de façon formelle et, pour ce qui concerne le SDAGE , cette étude de compatibilité ne prend en compte que le SDAGE actuel et non le SDAGE futur qui devrait être en vigueur au moment que l'on peut envisagé pour la signature d'un éventuel arrêté préfectoral d'autorisation.

L'absence d'étude des impacts cumulés ne permet pas d'estimer les chances d'atteindre les objectifs environnementaux à l'horizon 2027, Objectifs qui constituent, faut-il le rappeler, un engagement européen de notre pays.

MESURES COMPENSATOIRES :

Concernant les mesures compensatoires, la proposition qui est faite n'est pas à la hauteur des enjeux, en effet le seuil qu'il se propose de déconstruire est inférieur à celui qu'il veut construire, ce seuil n'est pas sur le même bassin versant, (Bassin de la Durolle et non bassin de la Credogne). D'autre part, il ne s'agit pas d'une vraie mesure compensatoire, puisque les seuils devraient être supprimés progressivement par le contrat territorial de la Dore pour répondre aux objectifs du SAGE Dore concernant la continuité écologique de la Dore.

La mesure compensatoire qui est proposé, ne compenserait que la continuité écologique, mais en aucun cas les autres conséquences de ce projet, destruction de la biodiversité aquatique et terrestre, du réchauffement des eaux sur le tronçon dévié. L'enterrement de la conduite forcée et des câbles de branchement sur le réseau Enédis, générera la destruction des milieux, milieux riches en termes de Biodiversité, mais aussi particulièrement fragiles.

Dans le cadre de la stratégie des aires protégées, nous avons fait cette automne la demande que l'ensemble du bassin versant de la Dore soit en aire protégée, et que soit appliqué sur la Credogne une protection forte, cette proposition est en cours d'étude par les services de l'état, voir document joint.

Le SAGE DORE préconise la suppression des seuils afin de faciliter la continuité écologique de la DORE et de ses affluents, afin de faciliter le transport des sédiments et autres embâcles « La Vallée de la Credogne a subi plusieurs incidents naturels, de nombreux arbres sont tombés, leurs dégradations progressives génèrent des embâcles importants et réguliers ». Cette suppression des seuils se fait via le contrat de territoire, des sommes non négligeables y sont consacrées, il serait ridicule, voir imbécile d'en créer un nouveau.

Le Sage Dore avait préconisé d'autres seuils à effacer sur la Dore à proximité de Puy Guillaume, Mr FIAT n'en a pas tenu compte.

Il existe déjà d'autres seuils en amont, qui pose quelques problèmes de continuité, le Moulin Artur, le Moulin Ligonet, Les Moulins de Bonneval et celui de la Poncette. Je ne parle pas de ceux existants sur le tronçon aval du projet, qui sont là aussi nombreux.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il serait utile de disposer d'une carte localisant la prise d'eau et les différents obstacles à l'écoulement ou la montaison, qu'ils soient naturels ou pas. Par ailleurs, la Credogne est considérée au niveau de la trame bleue du SRCE d'Auvergne (intégrée désormais dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes) comme un cours d'eau à remettre en bon état au regard de la présence de nombreux seuils faisant obstacles à la continuité écologique.

Nulle part il est fait allusion à l'existence de la pisciculture de Montperoux, qui à l'été 2020, a perdu une très grande partie de ses truites dû à une eau trop chaude. Ce projet de microcentrale ne fera que participer au réchauffement de l'eau, d'une part le turbinage de l'eau génère un léger réchauffement, mais surtout par le fait que sur toute la longueur de la dérivation soit 625 m, il n'y aura qu'un filet d'eau, moins il y a de masse d'eau plus elle se réchauffe.

Concernant la quantité d'eau du bassin versant de la Credogne, cette quantité est déjà très impactée par les prélèvements pour les besoins d'alimentation en eau potable. Le plus important étant sur la Credogne avec le barrage de la Muratte pour alimenter la ville de Thiers, mais aussi de nombreux captages pour les communes de St Victor Montvianeix, Palladuc, Châteldon, St Rémy sur Durolle et la Monnerie le Montel. Ces captages impactent fortement la Credogne et son principal affluent le Creuzier. De très nombreuses plantations de Douglas, par leur besoin en eau contribuent à réduire les eaux d'écoulement qui alimentent la rivière et d'infiltration pour enrichir les réserves souterraines.

Il est prévu un pêche de sauvegarde sans le moindre inventaire, = l'absence de celui-ci conduirait à un délit de destruction d'espèces protégées elle ne doit pas donc compter dans les mesures compensatoires

GESTION A DISTANCE DES INCIDENTS :

Mr FIAT prévoit de gérer son installation à distance, or les habitants de la vallée de la Credogne et notamment les résidents de moulin de la Molière ont de grandes difficultés avec les réseaux de communication.

PRODUCTION D'ENERGIE :

Les énergies renouvelables, sont indispensables pour remplacer progressivement l'énergie nucléaire. Si elles sont indispensables, elles ne doivent pas s'implanter n'importe où et n'importe comment, il faut mesurer l'apport réel en terme d'énergie, face à l'impact environnemental.

L'apport réel de production d'énergie ne compte pas de l'énergie grise, Energie nécessaire pour construire le bâtiment et la conduite forcée (matériaux, tractopelle, transport des matériaux)

Energie pour faire fonctionner et contrôler les installations, la surveillance à distance passe par des satellites et des data center gros consommateurs d'énergie et de production de gaz à effet de serre.

« L'impact du stockage de données sur l'environnement. Le stockage des données représente une

grosse partie des dépenses énergétiques. Par Louis Vauvre 29 septembre 2021 **ADJ 2021**. L'Union Européenne a financé le projet d'un nouveau matériau de stockage de base de données moins énergivore. Afin de pallier la dépense des quelques 30 milliards de watt par an, soit la production de 30 centrales nucléaires ».

Pour Mr FIAT, c'est surtout une production d'Euros, il construit puis revend ces microcentrales. Dans le cas présent je m'interroge sur le fait de surévaluer le débit de la Credogne et de ce fait la surproduction d'énergie envisagé, si ce n'est de vendre à un pigeon avec une plus-value importante, une microcentrale qui n'aura pas la production annoncée.

ZONE HUMIDE :

L'étude d'impact indique page 145 : « *La conservation de la zone humide existante constitue un enjeu important ; La circulation des engins sera limitée autant que possible sur la zone humide et évitée intégralement sauf impossibilité majeure.* ».

L'implantation du local d'exploitation sera positionnée le plus en aval possible de cette zone. Le dossier ne fournit pas de schéma permettant d'identifier clairement l'implantation du projet, les circulations, les zones de travaux, la zone humide et les boisements. La notion d'impossibilité majeure n'est pas précisée. Le dossier n'apporte pas d'assurance que la zone humide sera évitée ; il ne précise pas quelles mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation seront prises vis-à-vis d'éventuels impacts sur ses fonctionnalités. L'Autorité environnementale recommande de cartographier précisément l'emplacement des zones de travaux, des circulations et le périmètre de la zone humide et de préciser les mesures qui seront prises pour éviter, réduire et si besoin compenser les atteintes à la zone humide.

La dernière version du projet nous explique, que la conduite forcée évite la zone humide, hors sur le graphique, la zone humide est réduite à sa plus simple expression, en réalité elle est bien plus étendue. Sur la partie la plus en amont, entre la prise d'eau et la cascade environs 200 m, nous sommes sur une zone humide constitué d'alluvion, la conduite forcée passe sur cette zone. En aval de la cascade si le pétitionnaire a légèrement reculé le passage de sa conduite, elle est en bordure de la zone humide apparente. Une zone humide ne se termine pas brutalement, mais continue à exister en sous-terrain sur jusqu'à la barrière naturelle que lui offre les rochers. En creusant pour enterrer sa conduite, la zone humide réapparaîtra, et sera impactée. Même problème pour le local technique qui doit être en partie enterré, qui est très proche de la rivière, puisque le bief de rejet sera que de 5 m. En réalité aucune étude sérieuse n'a été faite pour délimiter la Zone Humide, nous sommes dans de l'approximatif.

ESPACE BOISE CLASSE ET ZNIEFF :

La commune de CHÂTELDON a élaboré son PLU qui à été approuvé le 20 septembre 2017. La vallée de la Credogne est dans ce PLU un Espace Boisé Classé (EBC). En 2018 Me FIAT n'a pas hésité à abattre sans autorisation des arbres sur sa propriété, notamment La Ripisylves sur la partie où il pense installer la prise d'eau et sur la partie inférieure sur le terrain d'implantation de local technique. Je suis très surpris que les services de l'état n'ont pas vu cette infraction, alors que les souches sont visibles.

La mise en place de la conduite forcée nécessite un déboisement dont la surface n'est pas précisée. Or la conduite forcée nécessite un déboisement et le dossier ne fournit pas d'élément permettant d'appréhender la sensibilité de la zone traversée

Par ailleurs, le dossier ne présente pas de scénario de référence, c'est à dire l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet [...], requis par l'article R122-5 (3°) du code de l'environnement. L'analyse des impacts du projet sur l'environnement doit pourtant être fondée sur la comparaison entre ce scénario et celui de mise en œuvre du projet.

Le classement en ZNIEFF 1 et 2 montre l'importance de la biodiversité de cette vallée. On est en mesure de s'interroger sur l'intérêt de ce classement si on continue à construire n'importe quoi sur des Zones qui devraient être fortement protégées. Nous n'ignorons plus la perte dramatique de

biodiversité, et des conséquences sur les équilibres naturels, sur le fonctionnement de la chaîne alimentaire. La biodiversité à une vraie valeur en termes de services rendus, qui aujourd'hui peut s'exprimer en Euros.

Aux dire des habitants de la vallée, ils auraient vu des Loutres, rien de surprenant. La Loutre est déjà sur la Dore. Si elle n'était pas encore sur la Credogne, ça ne saurait tarder, il est important d'anticiper sa venue.

BRUIT :

Concernant l'étude liée au bruit, il n'y a pas eu d'étude sur le site, mais une extrapolation de données généraliste, difficilement compréhensives, ne prenant pas en compte la résonance du lieu ni la distance par rapport aux habitations.

Dire que, s'il y a un problème, il sera résolu après coup, est une réponse inacceptable.

REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE :

« Le projet n'émet pas de gaz à effet de serre et au contraire, il permet d'économiser 85 TEP et l'émission de plus de 36 T de CO₂ par an. »

Le gain potentiel en CO₂ évité semble correct (sous réserve de la bonne estimation du productible) ce qui est un bon point à noter .

Une voiture particulière émet 0,2 kg CO₂ /km. 36 t de CO₂ par an correspondent à 180.000 km en voiture particulière par anchiffre qui relativise l'impact environnemental de la production du projet envisagé.

BRANCHEMENT SUR LE RESEAU :

La pré-étude faite par ERDF du branchement sur le réseau date de 2016. Le lieu de branchement sur le réseau n'est pas très claire, mais à l'évidence il nécessite une traversée de la Credogne. Mr FIAT nous dit vouloir enterrer la ligne, aucunes études ne nous aient donné sur les travaux nécessaires. La réponse du pétitionnaire : « *A ce titre l'étude devra être mise à jour après obtention de l'autorisation d'exploiter* ». C'est avant que l'étude doit se faire, l'enfouissement de la ligne entrainera des travaux de terrassement d'où une dégradation des milieux terrestres et aquatiques.

SURFACE DU LOCAL TECHNIQUE :

Au vue des diamantions de la turbine, des armoires électriques à l'intérieur du bâtiment, de tous les systèmes de commande et de gestion du site, il serait surprenant que le tout tient dans 20 m². J'observe qu'aucune dimension du local n'est stipulée dans le dossier, Mr FIAT devra déposer un permis de construire si le local est supérieur à 20 m².

VALLEE TOURISTIQUE :

Les communes de St Victor Montvianeix, Châteldon, Puy Guillaume, Thiers et bien d'autres ont de nombreuses unités d'hébergements type chambres d'hôtes et gites, la vallée de la Credogne fait partie des sites touristiques, apprécié des touristes, la cascade du gour Tavagnat, est très apprécié des jeunes qui s'y baignent, y pique-nique, y passe des moments de convivialités.

Si ce projet devait voir le jour, la cascade ne serait plus jamais ce qu'elle était un léger filet d'eau y apparaîtrait, rien de spectaculaire. Nous n'y verrions plus cette masse d'eau gicler par-dessus les rochers, rebondir dans le bassin formé à son pied, remonter en fines gouttelettes d'eau, formant un brouillard de vapeur, (voir photos ci-jointes).

Le tronçon entre la cascade et le positionnement du local technique, est la partie de la Credogne la plus belle, la plus sauvage et la plus accessible.

Il serait plus utile d'y baliser un sentier de randonnée pédestre.

EMPLOI LOCAL :

Propos démagogique, la pose d'une conduite forcée de ce diamètre et l'installation de la turbine nécessite des compétences d'entreprise spécialisée qui ne sont pas dans notre secteur rural.

Le fonctionnement même de la microcentrale ne nécessite aucun personnel sur place, Mr Fiat se

propose de tout gérer de chez lui.

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

Les réponses apportées au rapport de la MRAE ne sont pas à la hauteur des enjeux, Mr FIAT botte en touche par la réponse suivante :

« La MRAE émet un avis sur la constitution et la qualité de tous les dossiers concernant l'environnement. Cet avis devrait être adapté et proportionné à l'importance de l'impact environnemental de ce projet. Il n'est pas envisageable d'avoir le même niveau d'ambition dans les études d'impact pour la création d'une petite microcentrale telle que celle du projet par rapport à un projet de grande importance (infrastructure comme le viaduc de Millau ou un barrage hydroélectrique barrant et ennoyant une vallée entière). »

Cette réponse est irrecevable : il s'agit d'une centrale hydroélectrique ce qui justifie que le milieu aquatique reçoive une attention prioritaire ! Le pétitionnaire semble bien peu préoccupé des enjeux environnementaux.

AUTRES LACUNES DE L'ETUDE D'IMPACT :

Pas d'étude de la qualité des eaux dans le secteur impacté

Pas d'inventaire piscicole (IPR)

Pas d'inventaire invertébré (IBQG)

Pas d'étude des apports intermédiaires dans le TCC.

Pas d'étude de la morphologie du TCC ni de la nature de ses fonds (frayères à salmonidés)

Le dossier se limite sur tous ces points à une simple compilation des valeurs du système de suivi de bassin mis en place par la DREAL et l'Agence de l'eau !

Non prise en compte des périodes de fraie des salmonidés, ni d'évaluation du transport sédimentaire moyen.

Pas de prise en compte des espèces invasives (notamment) en phase chantier

Espèces invasives ? Ont-elles fait l'objet d'une recherche sur site ? Les dispositions permettant d'éviter leur propagation ne sont pas indiquées dans les préconisations du chantier.

Pas d'étude des impacts cumulés

Pas d'étude prospective sur les effets du Changement Climatique sur les débits et sur les biocénoses.

Pas d'études de l'impact cumulé de la centrale projetée avec les autres ouvrages hydrauliques présents sur ce cours d'eau : barrage de la Muratte en amont et plusieurs moulins en aval.

CONCLUSIONS :

Dossier très incomplet.

La qualité du suivi post aménagement soi-disant mis en place suivant spécifications OFB ne change rien à cette absence, il en est de même de l'établissement d'un état initial qui doit faire partie de l'étude d'impact présenté au public lors de l'Enquête Publique et non pas renvoyé à la phase exploitation.

Par ailleurs, le dossier ne présente pas de scénario de référence, c'est à dire l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet [...] requis par l'article R122-5 (3°) du code de l'environnement. L'analyse des impacts du projet sur l'environnement doit pourtant être fondée sur la comparaison entre ce scénario et celui de mise en œuvre du projet.

Le pétitionnaire minimise tous au long du dossier les impacts environnementaux, ça ne semble pas du tout être un problème, voir pour lui une contrainte dont il se passerait bien. Tout en se drapant dans les habits écologiques de production d'énergie renouvelable.

Si le projet proposé est de taille modeste eut égard à sa production et à sa puissance, il imprimerait un impact très fort sur le cours d'eau (60 % du volume d'eau annuel turbiné), malgré des mesures

d'atténuation et de compensation a priori substantielles (Débit réservé égal à 18% du module¹ et arrêt d'exploitation durant 2 mois et demi l'été). Le dossier souffre de graves lacunes dans l'étude d'impact qui constituent à elles seules un dangereux précédent dans ce genre de dossier. Ces lacunes ne permettent pas de juger de la suffisance des mesures prévues, notamment sur le plan de l'hydrobiologie et des biocénoses aquatiques. On a peine à comprendre qu'avec de telles lacunes le projet soit présenté à l'enquête publique.

Notre rivière nous l'aimons, nous ne voulons pas la voir dégradée pour un projet dont la production électrique est très faible au regard de l'impact environnementale.

UNE URGENCE : PROTÉGER NOS DERNIÈRES RIVIÈRES SAUVAGES (voir plaquette)

Monsieur le commissaire enquêteur nous vous demandons de bien vouloir donner un avis défavorable à ce projet.

Le Président
Hubert CONSTANCIAS
06 07 24 09 82

Ci-joint :

Plaquette rivières sauvages.

¹ Qui reste toutefois inférieur au QMNA pour les mois de turbinage avec la valeur moyenne des débits en juillet qui est égale à 390l/s (page 52 EI). On note que le prélèvement moyen de la ville de Thiers au barrage de la Muratte de 19l/s induit un maque supérieur à 10% du débit réservé proposé er comme ce prélèvement n'a pas été étudié dans sa saisonnalité son impact cumulé sur le milieu aquatique reste hypothétique...

Photos du tronçon dévié, si le projet se fait ces photos seront des archives, nous ne verrons plus jamais la cascade et le lit de la rivière comme sur ces photos, avec autant d'eaux.